FICHE PRATIQUE CLAE

LE REGROUPEMENT FAMILIAL

LE DROIT DE VIVRE EN FAMILLE

Membre de famille d'un citoyen de l'UE

Lorsqu'une personne envisage le regroupement familial d'un membre de sa famille, il est essentiel de préciser le lien de parenté ainsi que la nationalité du regroupant (c'est-à-dire, à la personne qui habite au Luxembourg), plus précisément s'il est ressortissant de l'Union européenne ou d'un pays tiers. **Dans cette fiche pratique, nous abordons uniquement les démarches en tant que membre de famille d'un citoyen de l'Union européenne.**

LES POSSIBILITES DE REGROUPEMENT FAMILIAL

En tant que citoyen de l'Union européenne, je peux solliciter un regroupement familial pour :

- mon conjoint / mon partenaire enregistré / mon concubin
- mon enfant ou l'enfant de mon conjoint/partenaire
- pour mes parents ou les parents de mon conjoint / partenaire
- un autre membre de la famille

Voir au verso, les différentes conditions selon le lien de parenté.

Lorsque toutes les conditions sont réunies, le regroupement familial est à solliciter auprès du Ministère des Affaires Etrangères, **avant** l'entrée du membre de famille sur le territoire luxembourgeois.

REMARQUE : Dans les trois mois suivant l'arrivée du membre de famille, le regroupant doit le faire enregistrer, auprès de l'administration communale de son lieu de résidence et faire une demande de carte de séjour en qualité de « **membre de famille d'un citoyen de l'Union européenne** ». *Voir fiche pratique « Carte de séjour membre de famille ».*

FORMULAIRES EN LIGNE :
https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/immigration-tiers-regroupement-familial/pieces-visa-regroupement-citoyen-UE/liste-pieces-FR.pdf

Je suis citoyen ressortissant de l'Union européenne.

Je sollicite un regroupement familial pour.....

Je dispose de ressources suffisantes
(ne pas être à charge de l'Etat, ex : bénéficiaire du REVIS)

Lors de ma demande, je fournis :

- une copie de l'**attestation d'enregistrement** ou si je suis Luxembourgeois, une copie de ma carte d'identité.
- un extrait de l'**acte de naissance** et une **copie intégrale certifiée conforme du passeport** de la/des

... mon conjoint-e , mon / ma partenaire enregistré-e

documents supplémentaires à fournir :

- preuve du lien familial : extrait acte de mariage ou copie du partenariat

... mon /ma concubin-e (relation durable)

documents supplémentaires à fournir :

- pour les 2 personnes : preuves non engagement dans des liens de mariage, partenariat déclaré ou relation durable avec une autre personne
- preuves du caractère durable de la relation, exemples : responsabilités parentales, cohabitaton ininterrompue de manière légale pendant au moins un an avant la demande,...

... mon enfant ou l'enfant de mon conjoint / partenaire

documents supplémentaires à fournir :

- Si l'enfant a moins de 18 ans : droit de garde ou accord du titulaire du droit de garde (preuve du lien de filiation)
- Si l'enfant a plus de 18 ans : extrait casier judiciaire
- Si l'enfant a plus de 21 ans : preuve qu'il est à charge *

... un autre membre de la famille

à condition :

- qu'il a été à charge (fournir des preuves de la prise en charge)* ou a fait partie de votre ménage dans le pays de provenance
- que vous deviez impérativement et personnellement vous occuper de lui pour de graves raisons de santé

... mes parents ou les parents de mon conjoint / partenaire

documents supplémentaires à fournir :

- preuve du lien de filiation : extrait de mon acte de naissance
- preuve du lien de filiation : extrait(s) acte(s) naissances du ou des parents
- extrait acte de l'état civil
- preuve de la prise en charge du/des parent(s)*

*** La personne qui invoque le fait d'être à charge** doit rapporter la preuve du soutien financier, c'est-à-dire, de son état d'indigence dans le pays d'origine, de même que la preuve des transferts réguliers d'argent (virements bancaires, transferts par une agence, etc mentionnant les noms du donneur d'ordre et du bénéficiaire) effectués à son attention par la personne qu'elle souhaite rejoindre à Luxembourg. Ces transferts doivent avoir été régulièrement effectués pendant une période d'au moins six mois avant l'introduction de la demande de regroupement familial. Les montants à prendre en considération doivent avoir été suffisants pour avoir permis de subvenir aux besoins du requérant dans son pays d'origine.